

## DÉPENSES ÉLIGIBLES & NON ÉLIGIBLES

Culture-ActionS

### Liste des dépenses éligibles au dispositif Culture-ActionS

Toutes les dépenses réalisées seulement dans le cadre du projet.

- ✓ Location de matériel : son, lumière, image, fournitures, ...
- ✓ Location de salle
- ✓ Communication physique pour le projet : flyers, affiches, goodies, ...
- ✓ Frais artistiques : costume, décors, matériel d'exposition, maquillage, ...
- ✓ Pour les voyages humanitaires, les dépenses prises en charges sont celles qui interviennent sur la mission humanitaire : matériel de construction, objets pédagogiques, matériel d'hygiène, matériel scolaire, ...
- ✓ Matériel sanitaire : masques, gel, signalétique, ...
- ✓ Droits d'auteur

### Liste des dépenses non-éligibles au dispositif Culture-ActionS

- × Les dépenses de transport : billets de train, billets de transports, trajets en voiture, location de voiture, ...
- × L'hébergement : réservations d'hôtel, de maison d'hôte, ...
- × Frais de bouche : nourriture, boissons, ...
- × La rémunération : paiement de prestations, la rémunération de professionnel.le.s et d'étudiant.e.s, ...
- × Le défraiement : remboursement de frais professionnels engagés sur la trésorerie personnelle d'un.e collaborateur.trice au projet ou ceux d'un.e prestataire, ...
- × Dépenses liées aux fêtes et événements corporatistes : gala, soirée d'intégration, raid, les voyages touristiques, ...
- × (Associations) Les frais de fonctionnement ou d'investissement : frais d'assurance, frais de compte en banque, création ou maintenance d'un site internet